

**BULLETIN  
COMMUNAUTAIRE**

**MAI 2014**



**TERRE CRÉATIVE  
& SOLIDAIRE**

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

# SOMMAIRE

## I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 MAI 2014 :

### RESSOURCES HUMAINES

Modification des délibérations portant créations de postes pour la rémunération des agents contractuels de droit public .....	p. 4
Modification du tableau des effectifs – Action sociale.....	p. 5
Modification du tableau des effectifs.....	p. 6
Création d'emploi.....	p. 7
Création d'un emploi avenir .....	p. 8

# **RESSOURCES HUMAINES**

**TITRE** Modification des délibérations portant créations de postes pour la rémunération des agents contractuels de droit public

**N° DELIBERATION** 2014-05-24

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 12 mai 2014

**DATE PREFECTURE** 3 juin 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que suite à la demande du contrôle de la légalité, il convient d'apporter l'information suivante concernant l'ensemble des délibérations portant créations de poste.

Monsieur le président expose que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

La délibération de création de poste doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter l'information que la collectivité procède pour tous les emplois permanents à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut fait appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fait lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il est attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

En conséquence, et selon la grille indiciaire du grade de recrutement, une revalorisation salariale pourra être effectuée pour les agents contractuels de droit public.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la modification des délibérations portant créations de poste n° : 2005-289 / 2006-279 / 2007-018 / 2008-004 / 2009-002 / 2009-057 / 2010-066 / 2010-087 / 2011-01-07 / 2011-09-09 / 2011-03-08 / 2011-03-07 / 2011-12-48 / 2012-04-04 / 2012-09-09 / 2012-04-04 / 2012-01-31 / 2012-01-32 / 2012-02-55 / 2012-12-05 / 2013-01-02 / 2013-09-47 / 2013-05-13 / 2013-10-24 / 2013-02-05.

**TITRE** Modification du tableau des effectifs – Action sociale

**N° DELIBERATION** 2014-05-25

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 12 mai 2014

**DATE PREFECTURE** **3 juin 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de répondre aux besoins de l'activité, il est aujourd'hui nécessaire de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) à temps complet

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ce poste
- d'autoriser le Président à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...)
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**TITRE** Modification du tableau des effectifs

**N° DELIBERATION** 2014-05-26

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 12 mai 2014

**DATE PREFECTURE** 3 juin 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose que les délibérations n° 2011-09-11 et 2013-12-07 ont instauré au sein du Sicoval la création de services communs pour les services de la « commande publique », de la « direction générale des services » et de « l'administration générale ».

Dans ce cadre, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux) à temps non complet 22h30

Le coût de la mise à disposition du ou des services communs est intégralement pris en charge par la commune concernée et vient en diminution de son attribution de compensation.

L'agent occupant ce poste était déjà agent du Sicoval à temps complet mais les besoins des communes concernées nous amènent aujourd'hui à diminuer son temps de travail (avec accord de l'agent puisqu'une commune la recrutera directement pour 12h50). Le poste à temps complet sera supprimé après passage en CT.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ce poste et autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**TITRE** Création d'emploi

**N° DELIBERATION** 2014-05-27

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 12 mai 2014

**DATE PREFECTURE** 3 juin 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose que la réorganisation du pôle Systèmes d'Information et les enjeux liés aujourd'hui au bon fonctionnement de cette activité nécessitent la création d'un :

- emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet,

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ce poste
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3-3-2°, de la loi n°84-53 modifiée.

Le recrutement par voie contractuelle sera justifié par les besoins du service ou par la nature des fonctions, selon un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**TITRE** Création d'un emploi avenir

**N° DELIBERATION** 2014-05-28

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 12 mai 2014

**DATE PREFECTURE** **3 juin 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou Cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Monsieur le président expose que la collectivité souhaite créer 1 emploi d'avenir, dans les conditions suivantes :

- Poste: 1 Aide auxiliaire de puériculture
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : Temps complet
- Rémunération : SMIC

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la création de ce poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir »
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale ou Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014 (budget principal ou budgets annexes).